



D.2018.07.11.10.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Juillet 2018

10 – COMMUNICATION

10.7- Partenariat et convention entre Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Polars du Sud organisatrice du Festival International des littératures policières. Approbation et autorisation de signer la convention n° 2018-1068

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la dixième édition du Festival International des littératures policières de Toulouse qui se tiendra du 12 au 14 octobre 2018, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Polars du Sud en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 1^{er} au 14 octobre 2018 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition de 70 titres 10 déplacements (valeur unitaire : 13.40€ TTC) pour faciliter les déplacements des auteurs. **NON RECETTE : 938 EUROS TTC**

En contrepartie, l'association Toulouse Polars du Sud s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 23 septembre 2018 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de la manifestation.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

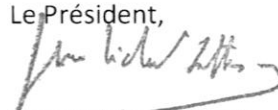
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Toulouse Polars du Sud.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° 2018-1068

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2018.07.11.10.7 du 11 juillet 2018

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

ET

L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD, 3, rue Georges Vivent BP 73657 31036 TOULOUSE CEDEX 1, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul VORMUS dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « **L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la dixième édition du Festival International des littératures policières de Toulouse qui se tiendra du 12 au 14 octobre 2018, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Polars du Sud en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Polars du Sud dans le cadre de la dixième édition du Festival International des littératures policières de Toulouse qui se tiendra du 12 au 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 1^{er} au 14 octobre 2018 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- la mise à disposition de 70 titres 10 déplacements (valeur unitaire : 13.40€ TTC) pour faciliter les déplacements des auteurs.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-10-7D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018

2 - Engagements de l'association Toulouse Polars du Sud

En contrepartie, l'association Toulouse Polars du Sud s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 23 septembre 2018 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de la manifestation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président

Pour l'Association Toulouse Polars du Sud
Le Président

Jean-Michel LATTES

Jean-Paul VORMUS

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-10-7D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018
